



République Française

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

N° d'ordre : DG 2026-06-07

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction temporaire d'accès
Autour du gymnase Marie Paradis – Rue du val d'Orléans

Le Maire de la Ville d'Ingré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 juin 2026 dans le gymnase Marie Paradis,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le périmètre autour du gymnase Marie Paradis, compris entre la piste cyclable de la rue du Val d'Orléans et le parking du gymnase et délimité par des barrières, est interdit d'accès à toute personne dès aujourd'hui, vendredi 26 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et notamment aux abords du gymnase Marie Paradis

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ingré,
- ✓ Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville d'Ingré,
- ✓ Monsieur le responsable des services de sport de la ville d'Ingré.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Ingré, le 26 juin 2026



Le Maire,

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : acte non transmissible

Publié ou notifié-le : 26 juin 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

